

N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 4 mars tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire

M. Martin Vézina → Conseiller

M. François Pichette → Conseiller

M. Hugo Lacroix → Conseiller

Mme Véronique Mathieu → Conseillère

Mme Nancy Paquet → Conseillère

M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-03-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-03-02-00

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1.	OUVERTURE DE LA SEANCE
2.	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR6421
3.	ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL 6423
3.1	Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 6423



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1 Dépôt de la liste des arrérages de taxes et approbation de la liste officielle de la vente
pour non-paiement de taxes 2024
4.2 Dépôt et autorisation des comptes du mois
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
5.1 Autorisation de signature : Entente intermunicipale de délégation de compétence en
matière de prévention incendie
5.2 Adoption : Rapport annuel d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité
incendie
6. TRANSPORT
7. HYGIÈNE DU MILIEU6426
7. HYGIENE DU MILIEU6426
7.1 Dépôt d'une programmation : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du
Québec (TECQ)6426
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE6427
9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
9.1 Assemblée publique aux fins de consultation : Règlement 512-2023 « règlement
modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions
relatives à la création de rue privée »
9.2 Adoption d'un second projet de règlement : Règlement 512-2023 « Règlement 512-2023
« règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les
dispositions relatives à la création de rue privée »
9.3 Assemblée publique aux fins de consultation : Règlement 513-2024 « règlement
modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives
au camion restaurant »
9.4 Avis de motion et adoption d'un second projet de règlement : Règlement 513-2024 «
Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les
dispositions relatives au camion restaurant »
10. LOISIRS ET CULTURE6430
10. LOISIRS ET CULTURE
10.1 Acceptation d'une offre de services : Service de sauveteurs
11. CORRESPONDANCE6431
12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS6431



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

13.1	Fondation François Lamy : Souper bénéfice 2024	.6431
13.2	Fondation Pause-Bonheur : Projets au Centre Alphonse-Bonenfant	6431
13.3	Demande d'aide financière de l'Espace patrimoniale Félix-Leclerc : Projet 2024	6432
14. P	ÉRIODE DE QUESTIONS	6432
15. L	EVÉE DE LA SÉANCE	6432

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024

2024-03-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est

proposé par

M. Patrick Noël

appuyé par

M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février tel que rédigé.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-03-03-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt de la liste des arrérages de taxes et approbation de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2024

2024-03-04-01

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et trésorier doit déposer, au conseil, la liste des personnes endettées envers la Municipalité ainsi que le solde y figurant.

Le directeur général et greffier soumet, au conseil municipal la liste des propriétaires dont leur immeuble pourrait être vendu pour non-paiement de taxes municipales.



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Il est proposé par

M. Martin Vézina

appuyé par

M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Approuver, telle que présentée par le directeur général et trésorier, la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 31 décembre 2023.
- 2. Autoriser le directeur général et trésorier à déposer, à la MRC de L'Îled'Orléans, les dossiers pour lesquels des taxes pourraient être prescrites afin que ces immeubles soient vendus pour non-paiement de taxes municipales.
- 3. Autoriser que le directeur général et trésorier agisse, la journée de la vente, comme enchérisseur afin de protéger la créance de la Municipalité.
- 4. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2024-03-04-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2024-03-04-02

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est

proposé par appuyé par Mme Nancy Paquet

Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 206 824,86 \$ pour le mois de février 2024.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-03-04-02 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Autorisation de signature : Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie

2024-03-05-01

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de L'Île-d'Orléans est en vigueur depuis le 19 décembre 2019



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur d'une entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie le 1er janvier 2023 entre la MRC et les MUNICIPALITÉS;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S-3.4), le Schéma et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du Schéma adoptés par chacune des six (6) municipalités imposent à ces dernières certaines obligations en matière de prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, les MUNICIPALITÉS bénéficient des services ponctuels de prévention incendie offert par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les MUNICIPALITÉS désirent s'adjoindre les services d'un technicien(ne) en prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE les MUNICIPALITÉS et la MRC désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) afin de conclure une entente ayant pour objet de déléguer à la MRC la compétence requise en matière de prévention des incendies ;

Il est proposé par M. Patrick Noël appuyé par M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Adhérer à l'« Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie » (document 2024-03-05-01).
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-03-05-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Adoption : Rapport annuel d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

2024-03-05-02

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité;



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie ;

Il est

proposé par

M. François Pichette

appuyé par

Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Adopter le rapport du Service de sécurité incendie de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2023 en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019.
- 2. Transmette copie dudit rapport à la Municipalité régionale de comté de l'Iled'Orléans.
- 3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-03-05-02 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Dépôt d'une programmation : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

2024-03-07-01

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

Il est

proposé par

M. Hugo Lacroix

appuyé par

M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle.
- 2. La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolutio ou annotation

ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;

- 3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 4. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- 5. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- 6. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Document déposé : 2024-03-07-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Assemblée publique aux fins de consultation : Règlement 512-2023 « règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions relatives à la création de rue privée »

2024-03-09-01

Conformément à la loi, les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 512-2023 « règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions relatives à la création de rue privée ».

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2024-03-09-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Adoption d'un second projet de règlement : Règlement 512-2023 «
Règlement 512-2023 « règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions relatives à la création de rue privée »

2024-03-09-02

Conformément à la loi, tous les élus ont reçu le second projet de règlement numéro 512-2023 « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions relatives à la création de rue privée »

Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

CONSIDÉRANT l'avis de motion visant à modifier le règlement de lotissement #480-2021 concernant les rues privées donnée le 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de règlement : Règlement 512-2023 « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions relatives à la création de rue privée » le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation concernant le règlement 512-2023 « règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions relatives à la création de rue privée » tenue le 4 mars 2024 ;

Il est

proposé par

M. Patrick Noël

appuyé par

M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Adopter le second projet de règlement numéro 512-2023 « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 480-2021 afin de modifier les dispositions relatives à la création de rue privée ».
- 2. Transmettre à la MRC de l'Île-d'Orléans la présente résolution ainsi que le document l'accompagnant.

Document déposé : 2024-03-09-02 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution ou annotation

9.3 Assemblée publique aux fins de consultation : Règlement 513-2024 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives au camion restaurant »

2024-03-09-03

Conformément à la loi, les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 513-2024 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives au camion restaurant ».

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2024-03-09-03 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Avis de motion et adoption d'un second projet de règlement : Règlement 513-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives au camion restaurant »

2024-03-09-04

Conformément à la loi, le conseiller Hugo Lacroix donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 513-2024 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives au camion restaurant » sera adoptée. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à la loi, tous les élus ont reçu le second projet de règlement 513-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives au camion restaurant ».

Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de règlement : Règlement 513-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives au camion restaurant » le 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation concernant le règlement 513-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives au camion restaurant » tenue le 4 mars 2024 ;



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Il est

proposé par

M. François Pichette

appuyé par

M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Adopter le second projet de règlement numéro 513-2024 « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 479-2021 afin de modifier les dispositions relatives au camion restaurant » en ajoutant le paragraphe 7 « reconnu par le conseil municipal ».
- 2. Transmettre à la MRC de l'Île-d'Orléans la présente résolution ainsi que le document l'accompagnant.

Document déposé : 2024-03-09-04 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Acceptation d'une offre de services : Service de sauveteurs

2024-03-10-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer de la surveillance de la piscine municipale pour les saisons estivales 2024, 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-01 ayant pour but de combler les besoins de la Municipalité en service de sauveteurs pour les périodes estivales mentionnées ci-haut;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture de soumission daté du 19 février 2024;

Il est

proposé par

M. Patrick Noël

appuyé par

Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Accepter l'offre de service du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Services de sauveteurs » pour la surveillance de la piscine municipale pour les saisons estivales 2024, 2025, 2026 et 2027 au montant de 127 740,00 \$ plus les taxes applicables.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2024-03-10-01

2024-03-10-01-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

11. CORRESPONDANCE

2024-03-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de février 2024 est déposée.

Document déposé : 2024-03-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2024-03-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Fondation François Lamy: Souper bénéfice 2024

2024-03-13-01

CONSIDÉRANT la tenue de la 17^e édition du Souper bénéfice de la Fondation François-Lamy le samedi 4 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se veut une activité de financement majeure pour l'organisation;

Il est

proposé par

Mme Nancy Paquet

appuyé par

M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Procéder à l'achat d'une paire de billets pour un montant de 240 \$.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2024-03-11-03-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Fondation Pause-Bonheur : Projets au Centre Alphonse-Bonenfant

2024-03-13-02

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira à agrémenter, de diverses façons, la vie des personnes en perte d'autonomie vivant à cette résidence.

Il est

proposé par

Mme Véronique Mathieu

appuyé par

M. François Pichette



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Autoriser le versement d'une aide financière de 500 \$ affectée au CHSLD Alphonse-Bonenfant pour la fondation Pause Bonheur.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-03-11-02 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Demande d'aide financière de l'Espace patrimoniale Félix-Leclerc : Projet 2024

2024-03-13-03

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Espace patrimonial Félix-Leclerc pour la tenue du spectacle « Les Légendes de l'Île » au cours de la période estivale 2024 :

CONSIDÉRANT l'accessibilité et la gratuité de cette activité pour les citoyens ;

Il est

M. Patrick Noël

proposé par appuyé par

M. Hugo Lacroix

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Octroyer une aide financière de 800 \$ à la Fondation Félix-Leclerc pour la tenue du projet conditionnellement à l'affichage du logo de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (affiche de coroplaste fournie) sur le panneau de remerciements installé lors de l'événement.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-03-11-03 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-03-14-00

À 21 h 08, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 21 h 08. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution ou annotation

> Il est proposé par

Mme Véronique Mathieu

appuyé par

Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 21 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.

M. Sýlvain Bergeron

Maire

M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A. Directeur général et greffier-trésorier

Note au lecteur : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les* élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.